

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE D'INFORMATION N° 223 /MPMEF/DGD/DU23 JUL 2014

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Aménagement de la procédure de traitement  
des déclarations en détail en circuit jaune.

**Réf. :** Circulaire n°1620/MPMEF/DGD du 28/06/2013.

Il me revient que ma circulaire visée en référence rencontre des difficultés d'application d'ordre opérationnel, notamment en ce qui concerne le contrôle des vivres frais.

Pour remédier à cette situation, qui est de nature à mettre en péril les intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la procédure de traitement des envois admis en circuit jaune est aménagée comme suit :

1. Sont désormais exclus du circuit jaune, les conteneurs non homogènes, c'est-à-dire, ceux comprenant, outre des vivres frais, d'autres catégories de marchandises ;
2. Les conteneurs en circuit jaune, objet d'une alerte émanant des services de la DARRV, seront obligatoirement soumis à une escorte douanière et une visite à domicile le jour même de la livraison ;
3. A cet effet, les alertes de la DARRV devront être transmises aux acconiers qui veilleront à ce que les conteneurs concernés soient livrés seulement sous escortes douanières ;
4. Les livraisons nocturnes des conteneurs en circuit jaune sont dorénavant interdites.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui sont d'application immédiate.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des transitaires
- Syndicat Nationale des Transitaires
- FNISCI
- WEBB FONTAINE CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

  
Col. Maj. ISSA COULIBALY